



Réunion du 14 février 2025

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 février 2025

Date : 14 février 2025

Heure : 20h00

Début de séance : 20H10

Présents : BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES-DESVALOIS-DURAND-ESCOUBEYROU-FIEYRE- LEGROS-MASSY

Pouvoirs : 1 DUBROQUA à DESVALOIS

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

➤ **Personnel :**

- ↻ Création d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- ↻ Modification du tableau des effectifs

➤ **Centre de secours de Nexon :**

- ↻ Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nexon pour les travaux de construction du nouveau centre de secours

➤ **Questions diverses**

Adoption du procès-verbal de la réunion du 19/12/2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

Néant

➤ **Personnel :**

Délibération n° 2025/01 : Création d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

L'agent actuellement en poste sur l'emploi d'adjoint technique territorial, 35h hebdomadaire, peut prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté du fait de son ancienneté.

L'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe auquel peut prétendre cet agent n'est pas créé à Meilhac, le Conseil municipal doit créer cet emploi.

Cet avancement de grade pourrait être effectif à compter du 1^{er} avril 2025. En effet, la procédure de déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre départemental de gestion et de la préfecture nécessite un délai de 1 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Délibération n° 2025/02 : Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025

Le Maire,

La création d'un nouvel emploi entraîne systématiquement la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

la modification du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe / Disponible en mairie.

➤ **Centre d'incendie et de secours de Nexon :**

Délibération n° 2025/03 : Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nexon pour les travaux de construction du nouveau centre de secours

Le Maire,

Rappelle la délibération n° 2022/07 portant décision de participation au financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Nexon pour la somme de 6 605, 21 €.

La construction du nouveau centre de secours de Nexon touche à sa fin, la commune de Nexon va émettre les avis de sommes à payer aux communes ayant décidé de participer au financement. Cette somme sera à verser sur deux années comptables, 2025 et 2026.

Une convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nexon doit être signée entre les deux communes de Nexon et Meilhac. Le Conseil municipal doit autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **6 605, 00 €** à la commune de Nexon pour participer au financement de la construction d'un nouveau centre de secours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours pour la commune de Nexon.

Il est fait lecture du projet de convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nexon.

➤ **Questions diverses**

❖ **PLUi**

❖ **PLUi / Révision allégée**

Le STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité, définis dans un PLUi à l'intérieur des zones agricoles et naturelles) envisagé sur les parcelles B 806 et B 807 au lieu-dit Les Garennes pour implanter un bâtiment à usage artisanal (plombier-chauffagiste) a reçu un avis défavorable de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

❖ **Fibre**

La plantation des poteaux se termine. La commercialisation par Orange a débuté dans plusieurs secteurs.

Une réunion publique d'informations aura lieu jeudi 20 février 2025, à la mairie, de 10h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

Dans le bourg, rue de la Vanelle, le réseau fibre sera souterrain, du City Park jusqu'au pont.

❖ **Transfert compétence assainissement**

Le transfert de la compétence assainissement vers les communautés de communes prévu au 1^{er} janvier 2026 est actuellement remis en cause par l'Etat.

Les communes membres de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus sont globalement défavorables à ce transfert.

❖ **Antenne relais**

La commune a été sollicitée par l'opérateur Bouygues aux fins d'implantation d'une antenne relais sur le territoire communal.

Une étude est en cours par Bouygues.

Fin de séance : 21h30